

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A152-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A152

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Rousset

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_02

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités de Rousset.
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire. Conformément aux critères généraux en matière de reconnaissance de l'intérêt communautaire définis par la délibération du 20 juillet 2001 (n°2001_A045) et aux orientations stratégiques de la Communauté du Pays d'Aix en matière de développement économique adopté par la délibération du 30 juin 2011 (n°2011_A091), la Communauté du Pays d'Aix propose de déclarer la zone d'activités de Rousset d'intérêt communautaire.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de s'engager dans une politique de transfert des zones d'activités présentant un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, constituant la ligne de partage entre la compétence communale et intercommunale, est défini par délibération prise en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, le 20 juillet 2001, fixait les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire par délibération n°2001_A045.

Par ailleurs, le 27 mai 2002, le Conseil communautaire a validé le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire par délibération n° 2002_A053.

Le processus de déclaration d'intérêt communautaire implique : l'accord de la commune concernée, une première délibération pour déclarer d'intérêt communautaire la zone concernée et une seconde délibération fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert.

Conformément à ce processus, le maire de Rousset a saisi la Communauté du Pays d'Aix pour lui faire part de son accord de transférer la zone d'activités d'une superficie d'environ 210 hectares.

La présente délibération constitue la première phase du processus précité, il s'agit de déclarer d'intérêt communautaire la Zone d'Activités de ROUSSET.

A cette occasion, il est rappelé les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire adoptés par délibération n°2001_A045 du Conseil de Communauté du 20 juillet 2001 :

- Le périmètre de l'action ou de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes,
- Lorsque l'action ou l'opération porte sur le territoire d'une seule commune, elle présente un intérêt pour plusieurs communes membres sur au moins l'un des points :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace,
 - Politique de cohésion sociale ou de gestion urbaine,
 - Services rendus à la population,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - Événements susceptibles d'accueillir des publics de plusieurs communes ;
- L'action ou l'opération est déterminante pour la mise en œuvre des orientations communautaires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat ou de politique de la ville, ou de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

- L'action ou l'opération permet d'assurer la cohérence spatiale, économique, environnementale ou la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement durable de la communauté d'agglomération et à son évolution en pôle de développement urbain.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Rousset est ainsi justifiée sur la base de plusieurs des critères précédents notamment pour l'emploi et l'aménagement de l'espace. Par ailleurs, la zone d'activités est déterminante pour la mise en œuvre des orientations communautaires en matière de développement économique.

De plus, par délibération n°2011-A091 du 30 juin 2011, le Conseil de Communauté a validé les orientations sur le positionnement de la Communauté du Pays d'Aix en matière de zones d'activités. Il précisait la volonté de la Communauté du Pays d'Aix de retenir l'intérêt communautaire sur des zones existantes dites stratégiques qui incluaient la zone de Rousset.

La déclaration d'intérêt communautaire va générer le transfert de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien de la zone d'activités » pour la zone considérée.

Enfin, concernant l'évaluation des conséquences du transfert de la zone de Rousset, la Communauté du Pays d'Aix devra supporter des charges d'investissement et de fonctionnement supplémentaires. Une Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC) sera chargée de calculer les charges (dépenses de fonctionnement,...) et recettes de la Commune afférentes à la compétence transférée à la Communauté du Pays d'Aix.

Ce transfert sera effectif dès lors que le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Rousset auront validé le bilan patrimonial et financier et que les Conseils municipaux des communes membres de la CPA auront validé celui-ci à la majorité qualifiée.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP du 21 avril 2006) ;

VU la délibération n°2001_A045 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 définissant les critères généraux de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2002_A053 du Conseil communautaire du 27 mai 2002, définissant le transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2011_A091 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 validant les orientations et le positionnement de la CPA en matière de zones d'activités ;

VU le courrier du maire en date du 20 décembre 2013 sollicitant la CPA pour le transfert de la Zone d'activités ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 17 juin 2015 ;

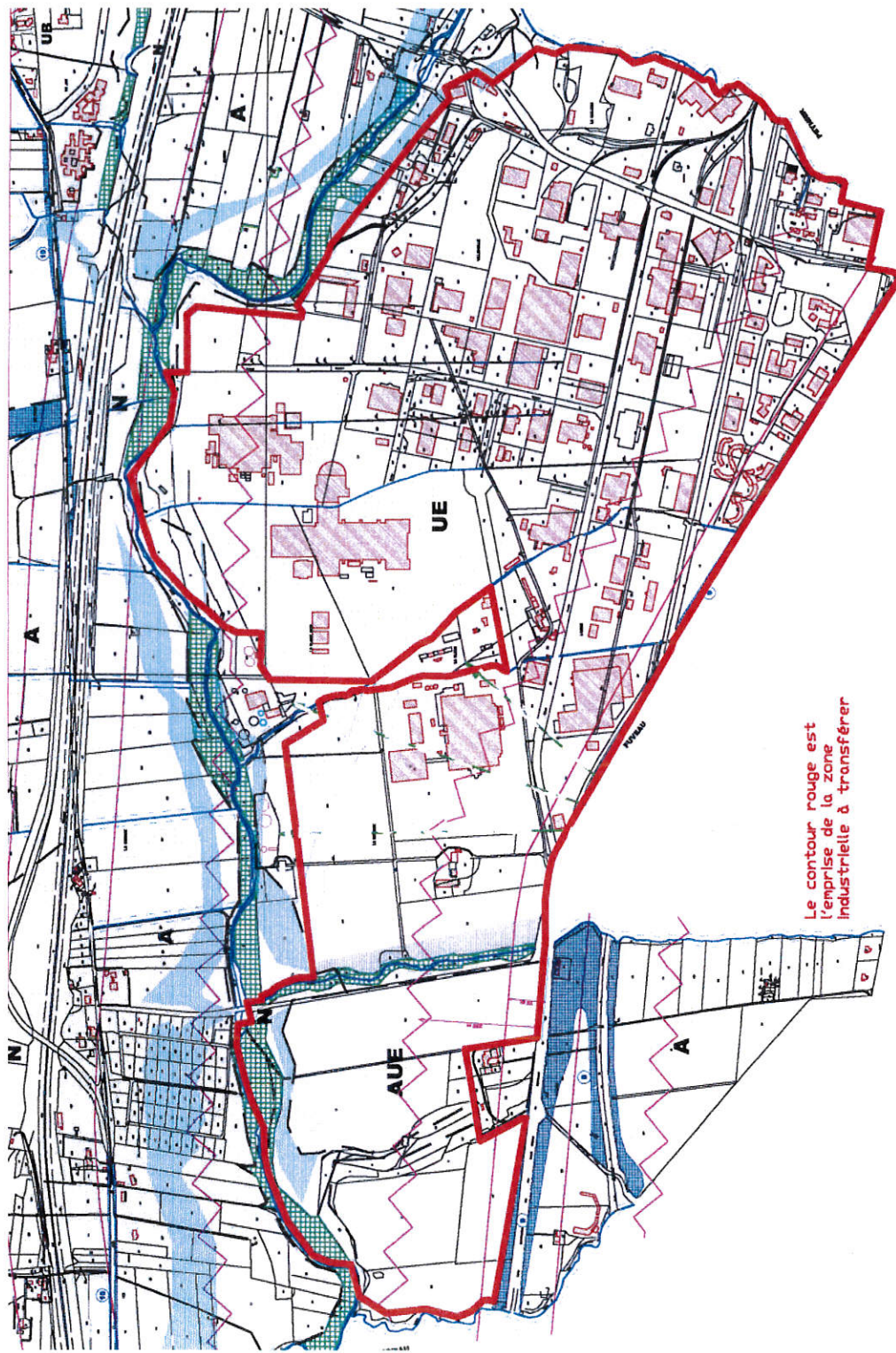
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire la Zone d'activités de ROUSSET, conformément au périmètre ci-joint ;
- **DIRE** qu'une délibération sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et de personnels sera soumise au vote du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres de la CPA conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIRE** que le transfert sera effectif :
 - lorsque le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Rousset auront donné leur accord sur ces conditions financières et patrimoniales ;
 - lorsque cet accord aura été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux membres de la Communauté du Pays d'Aix.

Périmètre de la Zone de Rousset



Le contour rouge est
l'emprise de la zone
industrielle à transférer

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Déclaration d'intérêt communautaire de la Zone d'Activités de Rousset

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015